

RCS : AUCH Code greffe : 3201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUCH atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00292 Numéro SIREN : 752 389 460 Nom ou dénomination : @COM.GASCOGNE

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2020 sous le numéro de dépôt 2731

C.A.C.L. S.A.S*Expert-comptable
Commissaire aux comptes***@COM.GASCOGNE**

Société à responsabilité limitée au capital de 116.000 euros

Siège social : 252 bis impasse du Rond-Point des Justes

32000 AUCH

RCS AUCH 752 389 460

**Rapports du commissaire à la transformation
Sur la transformation de la société à responsabilité limitée**

@COM.GASCOGNE**En société par actions simplifiée***SAS au capital de 4.000€ RCS CAHORS 832 362 958**Inscrite à l'ordre des experts comptables de Toulouse**Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattaché à la CRCC d'QUERCY ROUERQUE**Chemin du château GAILLAC 46160 CAJARC – Tél 06.07.01.99.86 Evelyne.mallet@wanadoo.fr**SIRET 832 362 958 00015 – N° intracommunautaire FR38832362958*

C.A.C.L. S.A.S

Expert-comptable
Commissaire aux comptes

@COM.GASCOGNE

Rapports du Commissaire à la transformation sur la transformation de la société en SAS

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 16/06/2020, nous avons établi le présent rapport afin

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30/06/2019, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1.615.928€, une perte nette de 211 718€, des capitaux propres de 155.903€.

Ces comptes ont été établis par votre expert-comptable dans le cadre d'une mission de présentation des comptes annuels. Nous avons appuyé notre approche dans le respect des conditions d'utilisation de ses travaux professionnels.

C.A.C.L. S.A.S

Expert-comptable
Commissaire aux comptes

L'actif est principalement constitué :

- d'actif immobilisé pour 1.191.529 euros, dont 1.128.888 euros d'immobilisations incorporelles
- de stock pour un montant de 2.066 euros
- de créances clients pour un montant de 580.468 euros,
- de créances et autres pour un montant de 85.423 euros,
- de trésorerie disponible d'un montant de 277.481 euros,
- et de charges constatées d'avance pour un montant de 2.931 euros.

Quant aux postes de passif, ils concernent :

- des capitaux propres d'un montant de 155.903 euros décomposés en :

• Capital social :	116.000 €
• Réserve légale :	11.600 €
• Autres réserves :	240.020 €
• Résultat :	-211.718 €

- des emprunts à hauteur de 485.232 euros
- des dettes fournisseurs à hauteur de 116.278 euros
- des dettes fiscales et sociales pour un montant de 320.353 euros
- des autres dettes pour 610.050 euros
- et des produits constatés d'avance pour 452.184 euros.

L'assemblée générale d'approbation des comptes clos le 30 juin 2019 en date du 20 décembre 2019 a approuvé les comptes.

Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 30 juin 2019, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 31 mai 2020 ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité.

Vous nous avez confirmé que vous n'aviez pas connaissance d'événements intervenus postérieurement à la date du 30 juin 2019 et, à la date de ce rapport, dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au covid-19, d'événements de nature à affecter de manière significative le montant des capitaux propres de la société.

Dans ce contexte, la situation de la société n'appelle pas d'observations particulières, notamment au regard de la continuité de l'exploitation.

C.A.C.L. S.A.S

Expert-comptable
Commissaire aux comptes

@COM.GASCOGNE

Rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de la société en SAS

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Cajarc, le 29/06/2020



Evelyne MALLET
Commissaire à la transformation